

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DECEMBRE 2020 A 19 H

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-FEYRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Frank RÉJAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2020

**Présents :** Franck RÉJAUD, Isabelle GASPARD, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Isabelle PÉNICAUD, Didier PRIVAT, Jeanne GOUBA-LEYRAT, Marie-Madeleine CORNIÈRES, Fabien DEVILLECHABROLLE, Carine BROUTÉ, Christophe BANTING, Nathalie CALAS-CADEVILLE, Jean-Claude SOUTHON, Yannick PILIPOVIC.

**Absents excusés :** Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI donne pouvoir à Didier PRIVAT, Patricia GODARD donne pouvoir à Franck RÉJAUD, Philippe SLAOUTI donne pouvoir à Isabelle GASPARD, Kévin PHILIPPON donne pouvoir à Carine BROUTÉ, Hélène MAZURE donne pouvoir à Jean-Claude SOUTHON.

**Secrétaire de séance :** Carine BROUTÉ.

- **Informations du Conseil municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT**

**Marché de travaux**

**Construction du centre de loisirs (ALSH)**

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2106-360 relatif aux marchés publics, a fait l'objet d'avenants :

- **Lot 2 (gros œuvre)** attribué à la SAS PENOT,  
Avenant 4 concernant la reconstruction du lavoir de la voisine soit une plus-value de 1 785,00 € ;  
Avenant 5 concernant la reprise du mur de soutènement de l'escalier soit une plus-value de 534,09 € ;  
Avenant 6 concernant la location du bungalow de chantier soit une plus-value de 1 441,54 €.
- **Lot 5 (menuiseries)** attribué à la SARL GEAX,  
avenant n° 2 concernant des travaux supplémentaires (organigramme clés) soit une plus-value de 749.40 € HT.
- **Lot 6 (cloisons sèches)** attribué à la SARL GIRAUD,  
Avenant n°1 pour travaux supprimés soit une moins-value de 1 549,78 €.

## Aménagement d'un cabinet dentaire

Ce marché a été lancé en procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2106-360 relatif aux marchés publics, a fait l'objet d'avenants :

- **lot 9 (électricité)** attribué à l'entreprise SAS NOGELEC,  
Avenant n° 1 concernant des travaux supplémentaires (installation d'un coffret électrique étanche en pignon) soit une plus-value de 882.00 € HT.
- **lot 4 (menuiseries extérieures et intérieures)** attribué à l'entreprise SARL GEAX,  
Avenant n° 2 concernant des travaux supplémentaires (platelage) soit une plus-value de 167.93 € HT.
- **lot 2 (démolition œuvre)** attribué à l'entreprise SAS DBTP Gros,  
Avenant n° 2 concernant des travaux supprimés (enduit) soit une moins-value de 2 044.00 € HT.

### 1. Approbation du procès-verbal du 2 novembre 2020

Approuvé à l'unanimité

### 2. Délégation du conseil municipal – précisions

La préfecture, lors de son contrôle de légalité, a demandé des précisions sur un point de la délégation faite au Maire par le conseil municipal par délibération en date du 16 juin 2020.

Il s'agit du point 16 qui porte délégation sur le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme faites au nom de collectivités par le Maire pour les bâtiments communaux.

Le conseil municipal doit fixer une limite à l'exercice de cette délégation.

Il est proposé de fixer la limite des travaux à 1 000 000 d'euros HT par bâtiment.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

### 3. Tarifs pour 2021

Suite à l'examen en commission des finances, il est proposé au conseil municipal d'approuver la grille des tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui est jointe en annexe.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal (2 abstentions Yannick PILIPOVIC et Jeanne GOUBA-LEYRAT)

### 4. Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Il est proposé conformément à la loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater avant le vote du Budget 2021 les dépenses d'investissement suivantes :

▪	Immobilisations incorporelles	
chapitre 20	:	0 €
▪	Immobilisations corporelles	
chapitre 21	:	10 000 €
▪	Immobilisations en cours	
chapitre 23	:	79 000 €

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

#### **5. Contrat de maintenance ascenseur Centre de Loisirs**

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à conclure avec la société DUTREIX SCHINDLER de Limoges (87) le contrat de maintenance pour l'ascenseur du centre de loisirs à compter de la réception définitive des travaux à raison de 1 220 €.00 HT par an.

Compte tenu de la garantie, la 1<sup>ère</sup> facturation sera effectuée à compter de 2021.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

#### **6. Avenant convention avec le Conseil départemental (accueil de loisirs)**

Une convention a été signée entre la commune et le Conseil départemental le 22 septembre 2006 afin de fixer la participation financière du département au centre de loisirs de Sainte Feyre.

L'article 3 serait ainsi modifié :

« pour 2019, la subvention du Conseil départemental s'élève à 1 783.07 €. Cette somme sera versée en 2020 »

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 15 dans ce sens.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

#### **7. Vente d'un logement HLM**

Creusalis, office public de l'habitat de la Creuse sollicite l'accord de l'Etat pour la vente d'un logement HLM vacant situé 9 rue de l'Orangerie (pavillon 5).

Dans ce cadre, selon l'article L 443-7 du code de la construction et de l'habitation, le représentant de l'Etat dans le département est tenu, avant de formuler son avis, de consulter la commune d'implantation et les collectivités publiques qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration de logements.

Il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette cession.

**Décision** : accord unanime du Conseil municipal.

**8. Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

M. le Maire informe le conseil qu'à la suite du départ de l'agent responsable du service urbanisme et des marchés publics différents grades avaient été ouverts pour le recrutement.

L'agent a été recruté sur un poste de rédacteur, il est donc nécessaire de supprimer les grades non pourvus précités.

Le tableau des effectifs serait modifié en conséquence au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la façon suivante :

Grade	Nombre de postes ouverts
<b>Filière administrative</b>	
Attaché principal	1
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3
<b>Filière technique</b>	
Agent de maîtrise principal	2
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint technique	2
<b>Filière sociale</b>	
Agent spécialisé principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1
<b>Filière animation</b>	
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
Adjoint d'animation	4

**Décision : accord unanime du Conseil municipal.**

Sainte-Feyre le 18 décembre 2020

Le MAIRE

Franck RÉJAUD

